

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques en date du 14 juin 1971 ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er. - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés parmi les monuments historiques :

A I S N E

SOISSONS - Ancienne Abbaye Saint-Médard (crypte)

- Trois statues de moines, pierre, XVI^e s. (manque les têtes).

SOISSONS - Hôpital

- Banquette, bois sculpté, époque Louis XV

SOISSONS - Cathédrale

- Quatre banquettes, bois, époque Louis XVI
- Trois tabourets, bois sculpté, époque Louis XV
- Stalles du chœur, bois sculpté, XVII^e s.

TAILLEFONTAINE - Eglise

- Boiserie de la nef, bois sculpté, 1^{ère} moitié du XVIII^e s.
- Retable et sa toile "L'Institution du Rosaire", bois sculpté XVIII^e s. (latéral sud)
- Autel et retable, et sa toile "le Martyre de Saint Sébastien" bois sculpté, XVIII^e s. (latéral nord).

TAILLEFONTAINE - Eglise (suite)

- Maître autel et retable, bois sculpté, XVIII^e s.
- Fonts baptismaux, marbre ; couvercle bois sculpté, XVIII^e s.
- Saint Simon, Saint Aldicourt, statues, pierre XVI^e s.

VERVINS - Eglise

- Chaire à prêcher, bois sculpté, XVIII^e s.
- L'Institution du Rosaire, toile XVIII^e s.
- Buffet d'orgues, bois sculpté, XVII^e s.
- Tabernacle, bois sculpté, XVIII^e s.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Aisne aux maires des diverses communes, aux affectataires qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Paris, le 29 JUIN 1972

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Architecture

Claude HIRIART